I. M. Maroi

II. Avis sur

III. Instructi

Monsieur,

C'est M. M
secrétaire, qu
Mgr Cazeau,
messes.

Le recense
nement, je cr
que Mgr Bail
sa circulaire d

" L'on va
déjà l'on a no

(No. 100.)

Circulaire au clergé.

{ Archevêché de Québec,
23 mars 1881.

I. M. Marois chargé des messes.

II. Avis sur le recensement.

III. Instruction sur les reliques.

I.

Monsieur,

C'est M. Marois, maître des cérémonies et assistant-secrétaire, qui est maintenant chargé, à la place de feu Mgr Cazeau, de recevoir et distribuer les intentions de messes.

II.

Le recensement du Canada devant avoir lieu prochainement, je crois utile de reproduire ici les sages conseils que Mgr Baillargeon donnait sur ce sujet au clergé dans sa circulaire du 13 décembre 1860.

" L'on va procéder à un nouveau recensement, et déjà l'on a nommé les principaux officiers qui doivent

être chargés de ce soin. Je n'ai pas besoin de vous dire combien il est à désirer, sous les rapports et religieux et politiques, que l'on se prête de la meilleure volonté possible à ce qu'exige la loi sur ce point. Tous ceux qui exercent quelque influence sur nos populations, doivent se faire un devoir de s'en servir, pour aider à l'accomplissement de la loi. Vous comprendrez facilement que le clergé a une large part d'influence à exercer en cette occasion."

" Je viens donc vous inviter à bien faire connaître aux fidèles de votre paroisse, ou mission, l'obligation que la loi leur impose de fournir fidèlement aux officiers préposés au recensement, les informations requises. Il sera à propos de leur faire comprendre qu'il importe beaucoup aux habitants du Bas-Canada, surtout aux catholiques, de faire constater exactement leur nombre ; que plus ce nombre sera considérable, plus ils auront de part dans la distribution des deniers publics, pour l'encouragement de l'éducation et pour les améliorations locales ; qu'ils ne doivent pas hésiter non plus à donner un état fidèle des produits ou revenus de leurs terres, ou autres propriétés, afin que l'on puisse se former une juste idée des ressources générales de cette partie de la Province, que des hommes ennemis s'attachent à déprécier."

" Au besoin, vous ne manquerez pas de dissiper les préjugés que des gens à vues étroites pourraient opposer au fonctionnement de la loi, en s'efforçant de faire croire que le recensement a pour but de taxer le peuple, d'enrôler un plus grand nombre d'hommes dans la milice."

" Vous voudrez bien profiter de la première occasion, après la réception de la présente, pour donner à vos paroissiens les avis que vous croirez les plus propres à atteindre le but désiré."

III.

Ceux qui feront *à l'avenir* demander des corps saints ou des reliques à Rome, devront exiger absolument de leurs commissionnaires qu'ils obtiennent le *visa* du Cardinal Vicaire ou de celui qu'il a chargé de ce soin, sur les authentiques de ces reliques, quand même ces authentiques auraient été donnés par quelqu'autre évêque ou cardinal. Par une instruction du 17 janvier 1881, les évêques ont défense de laisser exposer et vénérer dans leurs diocèses les reliques venant désormais de Rome sans cette autorisation du Cardinal-Vicaire ou de son substitut. Faute de cette précaution on s'exposerait donc à ne pouvoir faire reconnaître ici des reliques qu'on aurait eu grande peine à se procurer.

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de mon sincère attachement.

✠ E.-A. ARCH. DE QUÉBEC.